

PIIA – Installation ou changement d’un revêtement extérieur d’un bâtiment principal (arrondissement de La Cité-Limoilou)

Documents requis

Demande de permis de construire

Changement ou installation d’un revêtement extérieur d’un bâtiment principal dans un quartier existant dans l’arrondissement de La Cité-Limoilou

! **PIIA (PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE)**
Un plan d’implantation et d’intégration architecturale permet d’évaluer la qualité de certains projets lors d’une demande de permis. La Ville peut ainsi s’assurer que le nouveau revêtement s’agence harmonieusement avec celui des bâtiments voisins.

Si vous désirez installer ou remplacer un revêtement extérieur en façade (principale ou secondaire) d’un bâtiment principal

- un PIIA sur le revêtement extérieur peut s’appliquer (R.C.A.1V.Q. 4, article 945.4)

Vous devez présenter les documents énumérés dans cette fiche au moment de votre demande, en plus du formulaire [Demande de permis dûment rempli](#).

1. PHOTOGRAPHIES RÉCENTES (voir images 1, 2 et 3)

Les photos en couleurs transmises doivent être récentes (moins de 3 mois avant le dépôt de la demande de permis)

de l’immeuble existant visé par la demande

des bâtiments adjacents

du bâtiment qui fait face au bâtiment visé par la demande et de ses deux bâtiments adjacents

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL (voir croquis 1)

plan de la ou les façade(s) en couleur et à l’échelle

description des nouveaux matériaux de revêtement (incluant l’échantillon numérique en couleur, le fabricant, le modèle et la référence pour la couleur)

Vous trouverez, aux articles 993.7 à 993.10 du [Règlement de l’arrondissement de La Cité-Limoilou sur l’urbanisme, R.C.A.4V.Q. 1](#), les objectifs et critères du plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) auxquels le projet est soumis



IMAGE 1 – PHOTOGRAPHIE DE L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE



IMAGE 2 – PHOTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS ADJACENTS À L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE



IMAGE 3 – PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT QUI FAIT FACE À L’IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE ET SES DEUX BÂTIMENTS ADJACENTS

Juin 2025

Le présent document est un outil d’information. Les règles prévues aux règlements d’urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux [règlements d’urbanisme](#) ainsi qu’à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.



Lambris de fibre de bois

Maibec
Couleur : Or des prairies
Fini : Brossé



Pierre

Permacon
Série : Aria
Couleur : Noir Rockland
Fini : Brossé



Briques

Rinox
Couleur : Charbon cendré



CROQUIS 1 – RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES TRAVAUX PROJETÉS

NOTE

Les délais pour ce type de demandes prendront jusqu'à 60 jours.